

Le Président ouvre la séance en procédant à l'appel nominal des élus et constate que les conditions de quorum sont satisfaites.

Présents	Excusés (pouvoir à)	Absents
21	3 (dont 3 pouvoirs)	3

Présents :

Mmes BERARD Patricia, CHAMOUSSIN Bernadette, DUCHOSAL Sylviane, FAGGIANELLI Evelyne, FAVRE Maryse, LIMONTA VERTHIER Muriel, MAIRONI-GONTHIER Corine, MARTINOD Marie, PAVIET Rose, VILLIEN Michelle

MM. SPIGARELLI Lucien, BOCH Jean-Luc, BOUTY Georges, BROCHE Richard, DUC Jacques, FAVRE Didier, GOSTOLI Michel, HANRARD Bernard, PELLICIER André, URBAIN Xavier, VIBERT Christian

Absents excusés :

Mme GIROD-GEDDA Isabelle (donne pouvoir à M. Richard BROCHE)

MM. SILVESTRE Jean- Louis (donne pouvoir à M. Christian VIBERT), VILLIBORD Guillaume (donne pouvoir à Mme Maryse FAVRE)

Absents :

Mme ASTIER Fabienne

MM. MARCHAND-MAILLET Thierry, TRAISSARD Robert

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h05.

Michel GOSTOLI est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 12 février est validé à l'unanimité.

Le Président indique qu'il sera impossible de voter le compte de gestion du budget principal ni le compte administratif. En effet la trésorerie n'a pas fourni les éléments nécessaires. Les deux points seront reportés au prochain conseil du 09 avril.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 CONVENTIONS AVEC LE SDES POUR LANCER DES AUDITS ENERGETIQUES SUR LES BATIMENTS INTERCOMMUNAUX (Ecole de musique, théâtre et danse (Calison), Gymnase, Crèche, Stade Jean-Claude Rocca, Stade Albert Perrot et Maison de santé)

Le président rappelle au conseil que dans un contexte d'augmentation des coûts énergétiques pour la collectivité, de mise en place d'une démarche de transition énergétique planifiée dans le cadre du Contrat d'Objectifs Territorial mais aussi de décrets réglementaires obligeant la collectivité à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments (notamment décret tertiaire et décret BACS), la Communauté de communes les Versants d'Aime décide de réaliser des audits énergétiques de son patrimoine public.

Le SDES a pris l'initiative de la réalisation d'audits énergétiques des bâtiments communaux à l'échelon de son territoire d'intervention en conformité avec l'article 5.2 de ses statuts, et ce au bénéfice de ses communes adhérentes afin de les aider dans leurs actions de maîtrise de l'énergie. Cette opération a

été validée par la délibération n° BS 5-1-2021 du 21 mai 2021. La délibération n° CS 2-15-2021 du comité syndical du SDES du 29 juin 2021 est venue validée la participation financière associée.

Les modalités administratives techniques, juridiques et de répartition financière nécessaires et adaptées à la réalisation de cette opération, sont précisées dans chaque convention de prestation de service valant convention financière, à passer entre la Communauté de communes les Versants d'Aime et le SDES.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Approuve la convention de prestations de services pour réalisation des audits énergétiques sur les bâtiments « Ecole de musique, théâtre et danse (Calison), Gymnase, Crèche, Stade Jean-Claude Rocca, Stade Albert Perrot et Maison de santé ».**
- **Approuve la convention d'accompagnement technique et administratif par le SDES dans le domaine de la transition énergétique « Ecole de musique, théâtre et danse (Calison), Gymnase, Crèche, Stade Jean-Claude Rocca, Stade Albert Perrot et Maison de santé ».**
- **Autorise le président à signer la convention de prestations de services pour la réalisation des audits énergétiques sur les bâtiments « Ecole de musique théâtre et danse (Calison), Gymnase, Crèche, Stade Jean-Claude Rocca, Stade Albert Perrot et Maison de santé »**
- **Autorise le président à signer la convention d'accompagnement technique et administratif par le SDES dans le domaine de la transition énergétique « Ecole de musique théâtre et danse (Calison), Gymnase, Crèche, Stade Jean-Claude Rocca, Stade Albert Perrot et Maison de santé ».**

1.2 MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA)

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances.

La réalisation de l'état des lieux du Contrat d'Objectif Territorial (COT) a mis en lumière que la communauté de communes Les Versants d'Aime réalise un certain nombre d'actions en matière de prévention des déchets mais que celles-ci ne sont pas formalisées, comme la législation le demande, dans un PLPDMA.

La présente délibération a pour but de :

- formaliser le lancement de la procédure d'élaboration du PLPDMA
- préciser que les élus en charge du dossier seront les membres de la commission

« Environnement, développement durable et sauvegarde du patrimoine naturel » présidée par M. Bernard HANRARD.

Le Président explique que les actions de ce programme sont déjà déployées sur le territoire mais qu'aucun document n'avait été formalisé.

Le conseil communautaire à l'unanimité approuve la mise en place du PLPDMA.

1.3 CONVENTION PLURIANNUELLE AVEC L'ONF POUR L'ENTRETIEN DU SENTIER BALCON DES ADRETS DE TARENTEISE 2025-2027

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente pour l'entretien du sentier balcon des Adrets de Tarentaise sur son périmètre.

Le sentier Balcon des Adrets de Tarentaise est un parcours de 45 km qui s'étend sur quatre Communautés de communes, entre Nâves et Bourg Saint Maurice. Il traverse le territoire de la CoVA entre Montgirod et Valezan, sur environ 20 km.

Pour réaliser l'entretien de ce sentier, la Communauté de communes les Versants d'Aime fait appel à l'Office National des Forêts.

La convention prévoit la réalisation des prestations suivantes :

- Entretien courant de la végétation, de l'assise et des abords
- Entretien courant des équipements de confort et de sécurité
- Entretien courant de la signalétique

Les interventions plus importantes et opérations d'investissement permettant une amélioration de la qualité de l'offre ne rentrent pas dans le cadre de la mission confiée à l'ONF par la présente convention. Elles peuvent faire l'objet de devis complémentaires.

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (2025-2027) et pourra être renouvelée après concertation entre les parties.

Le conseil communautaire à l'unanimité :

- ***Approuve le projet de convention***
- ***Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2025.***
- ***Autorise le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.***

1.4 RE-AMENAGEMENT DU PARKING D'ACCES A LA BASE DE LOISIRS DES VERSANTS D'AIME, AFIN D'AMELIORER L'ACCUEIL DES VISITEURS ET D'IMPLANTER DES OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Cette proposition de délibération annule et remplace la délibération N°2025-015.

Soucieuse de participer au déploiement des énergies renouvelables sur son territoire et afin de se conformer à la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) du 10 mars 2023, qui impose l'installation d'ombrières photovoltaïques sur au moins la moitié de la surface des parkings de plus de 1 500 m², la Communauté de communes Les Versants d'Aime (CoVA) a approuvé la promesse de bail emphytéotique administratif (BEA) avec le groupement Savoie ENR/GEG/OPALE, afin de leur mettre à disposition certaines parties de son domaine public au lieu-dit Le Gothard.

Préalablement à l'installation de ces deux centrales photovoltaïques de 500 kWc chacune (une 1ère installation de 500 kWc en vente totale et une seconde installation de 500 kWc dans une opération d'autoconsommation collective), il convient de réaliser des travaux de ré-aménagement du parking.

L'objectif est également d'améliorer l'accueil des visiteurs en organisant mieux les flux, en facilitant l'accès des PMR et secours et en créant une zone végétalisée avec des panneaux d'informations.

Ce projet semble être éligible au titre de :

- DETR-DSIL 2025 « catégorie 1.4. Équipements et aménagements rendus nécessaires pour l'implantation d'ombrières photovoltaïques »
- Contrat Région « Aménager mon territoire, investir dans ma collectivité »
- FDEC

Des demandes de subvention peuvent être faites pour le financement de ces travaux jusqu'à 80%.

Le coût global de l'opération s'élève à 340 000 € HT.

Sous réserve du vote du budget primitif 2025, le plan de financement prévisionnel pour cette opération est le suivant :

Principaux postes de dépenses	Montant € HT	Ressources prévisionnelles	Montant prévisionnel de l'aide € HT
Travaux Préparatoires	25 000€	Etat DETR-DSIL 2025 (32.94%)	112 000 €
Travaux de terrassements	115 000 €		
Travaux de réseaux d'eaux pluviales	45 000 €	Département FDEC (32.94%)	112 000 €
Travaux de réseaux secs	50 000 €		
Travaux de revêtements de surface	55 000 €	Région CAR (14.12%)	48 000€
Travaux de mobilier urbain	30 000 €	Autofinancement CoVA - Fonds propres (20%)	68 000 €
Travaux paysagers	20 000 €		
TOTAL GENERAL DEPENSES PREVISIONNELLES	340 000 €	TOTAL GENERAL RECETTES PREVISIONNELLES	340 000 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve le projet de ré-aménagement du parking d'accès à la base de loisirs des Versants d'Aime, en vue de l'implantation d'ombrières photovoltaïques.**
- **Approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 340 000 € HT.**
- **Approuve le plan de financement faisant apparaître la participation financière de l'Etat, de la Région et l'autofinancement de la CoVA.**
- **Autorise le Président à solliciter des subventions pour la réalisation de cette opération.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'EPCI.**
- **Autorise le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.**

1.5 CONVENTION DE DÉNEIGEMENT DE LA ZAE DE PLAN CRUET

Le Président rappelle que la Communauté de Communes est compétente pour assurer la viabilité hivernale de la ZAE de Plan Cruet.

Que dans un souci d'efficacité et d'harmonisation de cette mission à l'échelle du territoire, la Communauté de Communes Les Versants d'Aime a sollicité la Ville d'Aime-la-Plagne pour assurer le déneigement et le salage de la voirie de la ZAE Plan Cruet.

Que la ville d'Aime-la-Plagne assurant pour ses besoins la présence d'une unité de déneigement sur le secteur de Centron a accepté, afin de répondre à la demande de la Communauté de Communes, d'assurer le déneigement et le salage de la ZAE Plan Cruet.

Il ajoute qu'il y a lieu par conséquent de conclure une convention annuelle avec la Mairie d'Aime-la-Plagne afin de fixer les modalités administratives, techniques et financières pour la réalisation de ces prestations. Il précise que ces prestations seront facturées au coût réel, au prix du marché en cours entre la commune et ses prestataires publics ou privés, auquel s'ajoutera une somme forfaitaire pour le salage.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Approuve le projet de convention présenté en annexe.**
- **Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel 2025.**
- **Autorise le Président à faire les démarches nécessaires et à signer tous les documents correspondants.**

1.6 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MULTI-ACCUEIL « AMSTRAMGRAM »

Le Président rappelle que le règlement intérieur de fonctionnement de l'établissement d'accueil des jeunes enfants (EAJE) de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime permet d'assurer un cadre légal de fonctionnement auprès des familles et des organismes institutionnels tels que la Caisse d'allocations familiales et le Conseil Départemental (Protection Maternelle et Infantile).

Ce règlement doit être modifié pour prendre en compte les différents ajustements nécessaires au vu de l'année écoulée et de préciser aux familles l'organisation de l'accueil des enfants.

Cette mise en conformité concerne :

- Les nouvelles obligations vaccinales contre les méningocoques de type B et ACWY en crèche,
- Les conditions d'admission de l'enfant au Multi-Accueil,
- Les modalités d'accueil de l'enfant dans l'établissement.

Le Président indique que la prochaine commission pour l'attribution des places aura lieu le 09 avril. Il a été constaté une baisse de la natalité sur le territoire. Il y a donc plus de places disponibles cette année.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la modification du règlement intérieur.

2. FINANCES

Le Point 2.1 initialement prévu est reporté.

2.2 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2024,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par Madame le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à arrêter le compte de gestion 2024 du budget annexe transports scolaires de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, dressé par Madame le Comptable Public. (article L21-31 du Code Général des Collectivités territoriales, alinéa 2).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide le compte de gestion 2024 du budget annexe transports scolaires.

2.3 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024- BUDGET ANNEXE ZA PLAN CRUET

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

Après s'être assuré que le comptable public, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2024,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par Madame le Comptable Public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

Est appelé à arrêter le compte de gestion 2024 du budget annexe ZA Plan Cruet de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, dressé par Madame le Comptable Public. (article L21-31 du Code Général des Collectivités territoriales, alinéa 2).

Le Président explique qu'il n'a pas encore été possible de clore ce budget cette année 2024. Le compromis de vente ayant pris plus de temps que prévu pour être signé. L'acheteur a déposé un permis de construire qui est toujours en cours d'instruction. Le budget devrait être clos en 2025.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité valide le compte de gestion 2024 du budget annexe ZA Plan Cruet.

Le Point 2.4 initialement prévu est reporté

2.5 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L21-31 et L1612-12, Le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe transports scolaires de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime est joint en annexe.

Le Président ne prend pas part au vote et sort de la salle. Monsieur Jean-Luc BOCH, 1^{er} vice-président, prend la présidence de séance et présente les résultats qui s'établissent ainsi qu'il suit :

CA 2024 / BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	1 200 930,38	0,00	1 200 930,38
Dépenses	1 199 914,87	0,00	1 199 914,87
Résultat de l'exercice	1 015,51	0,00	1 015,51
Report N-1	25 536,86	0,00	25 536,86
Résultat de clôture	26 552,37	0,00	26 552,37

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Madame le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire vote hors présence du président, et approuve le compte administratif 2024 du budget annexe Transports Scolaires.

2.6 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - BUDGET ANNEXE ZA PLAN CRUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L21-31 et L1612-12, Le compte administratif de l'exercice 2024 du budget annexe ZAC PLAN CRUET de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime est joint en annexe.

Monsieur Jean-Luc BOCH, 1^{er} vice-président présente les résultats qui s'établissent ainsi qu'il suit :

CA 2024 / BUDGET ANNEXE ZAC PLAN CRUET			
	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	145 320,00	75 681,40	221 001,40
Dépenses	101 309,09	0,00	101 309,09
Résultat de l'exercice	44 010,91	75 681,40	119 692,31
Report N-1	437 848,82	-334 423,16	103 425,66
Résultat de clôture	481 859,73	-258 741,76	223 117,97

Ce compte administratif est conforme au compte de gestion tenu par Madame le Comptable Public.

Le Conseil Communautaire vote hors présence du président, et approuve le compte administratif 2024 du budget annexe ZA Plan Cruet.

La Présidence de séance est reprise par M. Lucien SPIGARELLI, Président.

2.7 REPRISE ANTICIPÉE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024 - BUDGET PRINCIPAL

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'Assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, en référence à aux articles L2311-5 et R2311-13 du CGCT, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, l'Assemblée délibérante peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts postérieurement au vote du compte administratif.

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice. Il est constitué par le résultat comptable de l'exercice augmenté du résultat reporté de la section de fonctionnement du budget du même exercice.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, il est affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaires en réserves.

Les résultats de l'exercice 2024 se présentent comme suit :

RESULTATS 2024 / BUDGET PRINCIPAL				
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
	HOM	OM	GEMAPI	TOTAL
Recettes	6 597 982,31	4 613 431,17	466 442,00	11 677 855,48
Dépenses	6 265 817,14	3 805 892,91	478 796,52	10 550 506,57
Résultat N	332 165,17	807 538,26	-12 354,52	1 127 348,91
Résultat N-1	334 089,89	48 104,07		382 193,96
Transfert GEMAPI	-12 354,52	0,00		-12 354,52
Résultat à affecter	653 900,54	855 642,33	0,00	1 509 542,87

SECTION D'INVESTISSEMENT				
	HOM	OM	GEMAPI	TOTAL
Recettes	607 259,81	704 198,25	10 900,93	1 322 358,99
Dépenses	857 766,82	768 705,57	2 749,10	1 629 221,49
Résultat N	-250 507,01	-64 507,32	8 151,83	-306 862,50
Résultat N-1 reporté		518 698,90		518 698,90
Résultat total	-250 507,01	454 191,58	8 151,83	211 836,40
RAR recettes	692 646,00	23 000,00		715 646,00
RAR dépenses	45 573,57	3 951,60		49 525,17
Solde RAR	647 072,43	19 048,40	0,00	666 120,83
Excédent financement	396 565,42	473 239,98	8 151,83	877 957,23
Besoin financement	0,00	0,00	0,00	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, après avoir constaté de manière anticipée les résultats de l'exercice 2024 comme présenté, décide d'affecter au budget 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (soit 1 509 542.87 €) de la façon suivante :

- **Affectation au compte 1068 « autres réserves » : 1 097 997.41 € (section OM)**
- **Affectation au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 411 545.46 € sur la section HOM**

2.8 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE D'EXPLOITATION 2024 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

Il est rappelé qu'en comptabilité des services publics industriels et commerciaux (SPIC), le résultat d'exploitation de l'année N est inscrit en report à nouveau, en dépenses ou en recettes d'exploitation de la section d'exploitation de l'année N+1.

Le Conseil Communautaire, après avoir adopté le compte administratif 2024 du budget annexe transports scolaires, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT 2024 / BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES	
Section fonctionnement	Total
Résultat de l'exercice 2024	1 015,51 €
Report N-1	25 536,86 €
Résultat à affecter	26 552,37 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide d'affecter au budget 2025 le résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- **L'excédent de fonctionnement sur la ligne budgétaire 002 « résultat de fonctionnement reporté » : 26 552.37 €**

2.9 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES

Le Président rappelle le principe énoncé à l'article L5214-23 du Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que les recettes des Communautés de Communes comprennent les recettes fiscales mentionnées à l'article 1379-0 bis du Code général des Impôts. La Communauté de communes Les versants d'Aime perçoit les recettes prévues au chapitre II de cet article.

Les taux ont été votés stables en 2024:

- Taxe d'habitation : 3,12%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,63%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,19%
- Cotisation foncière des entreprises : 4,79%
- Fiscalité professionnelle de zone : 33,96%

Il est rappelé les termes du débat d'orientation budgétaire du 12 février 2025, présentant la prospective et la stratégie financière pluriannuelle. Le financement du plan pluriannuel d'investissement est envisagé par une répartition équilibrée entre autofinancement et endettement, ne nécessitant pas une augmentation des taux de fiscalité pour l'année 2025.

Compte tenu de ces éléments, le président propose de ne pas augmenter les taux des taxes, pour lesquels la Communauté de Communes Les Versants d'Aime a pouvoir de vote en 2025 et présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles et les produits prévisionnels de référence.

Les taux 2025 proposés au vote sont donc les suivants :

- Taxe d'habitation : 3,12%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 3,63%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,19%
- Cotisation foncière des entreprises : 4,79%
- Fiscalité professionnelle de zone : 33,96%

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité les taux de taxe additionnelle.

2.10 VOTE DES TAUX DE TEOM

Le Président rappelle que par délibérations des 13 et 23 mars 2005, ont été arrêtés le principe et les modalités d'instauration et de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) par la Communauté de Communes Les Versants d'Aime en lieu et place de ses Communes membres.

Il est rappelé que la TEOM est une « taxe affectée » : son produit doit être utilisé pour l'exercice de cette compétence.

Par ailleurs, les termes du débat d'orientation budgétaire du 12 février 2025, présentant la prospective et la stratégie financière pluriannuelle indiquent que le financement du plan d'investissement et l'équilibre dudit budget peuvent être réalisés sans recourir à l'augmentation des taux de TEOM.

Compte tenu de ces éléments, le président propose de ne pas augmenter les taux TEOM pour 2025.

Les taux 2025 proposés au vote sont donc les suivants :

- Zone 1: 9,62%
- Zone 2: 4,81%
- Zone 3 : 3,18%

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité les taux de TEOM.

2.11 VOTE DU PRODUIT FISCAL TAXE GEMAPI

Le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il explique qu'il s'agit d'un transfert de charges aux collectivités auparavant assuré par l'Etat.

Il présente le tableau d'appel à contributions établi par l'APTV et rappelle les termes du débat d'orientation budgétaire du 12 février 2025, proposant un produit fiscal attendu pour cette taxe de 458 000€, afin de préserver au mieux la capacité d'investissement de la compétence GEMAPI.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le fait d'appeler par la taxe un produit de 458 000€ en 2025.

2.12 VOTE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL

Le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de mettre en place une procédure d'Autorisation de Programme (AP) / Crédits de paiement (CP) pour un programme d'investissement s'échelonnant sur plusieurs exercices, de façon à :

- Faciliter l'arbitrage des élus sur la faisabilité des projets, pour des investissements impactant les budgets futurs.
- Accroître la visibilité de ces opérations en fixant, pour plusieurs exercices, les crédits affectés à leur réalisation.
- Limiter la mobilisation prématurée des crédits en ajustant les ressources au fur et à mesure.
- Augmenter le taux de consommation des crédits inscrits au budget et supprimer pour les projets concernés, la procédure des reports budgétaires.

Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement d'un projet d'investissement pluriannuel. Elles sont déclinées en plusieurs enveloppes successives : les CP, qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre de l'AP.

Le Président propose de mettre en place ou modifier une autorisation de programme pour chacun des projets structurants suivants, conformément au débat d'orientation budgétaire 2025. Celui-ci a démontré la faisabilité à financer ces opérations, en tenant compte des marges de manœuvres dégagées par la capacité d'investissement de la COVA sur les 3 prochaines années.

Budget principal / Autorisations de programme (AP) 2025					
Code	libellé	coût initial	révision	total AP	Observations
AP CTC	Centre technique communautaire	985 000	1 587 697	2 572 697	
AP VOIE VERTE	Travaux extension voie verte	3 568 000	-3 475 720	92 280	
AP COVA	Siège administratif	100 000	161 948	261 948	en attente choix scénario
TOTAL		4 653 000	-1 726 075	2 926 925	

Budget principal / Crédits de paiement (CP) 2025								
Code	CA	CA	CA	CA	Prévisions			Total CP
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
AP CTC	13 739	3 339	51 658	336 139	2 167 822	0		2 572 697
AP VOIE VERTE	12 570	11 820	0	0	67 890			92 280
AP COVA			7 116	0	254 832			261 948
TOTAL	26 309,00	15 159	58 774	336 139	2 490 544	0	0	2 926 925

76	Produits financiers	-			
77	Produits exceptionnels	-			-
78	Reprises sur provisions				
TOTAL RECETTES		7 119 739,90	4 365 708,91	460 749,00	11 946 197,81
RESULTAT		17 151,94	-	-	17 151,94
				17 151,94	0,00

Le budget primitif 2025 section d'investissement, s'établit ainsi en dépenses et en recettes :

BUDGET PRINCIPAL 2025 - INVESTISSEMENT					
CHAPITRE		HOM	OM	GEMAPI	TOTAL
001	Déficit reporté				
040	Opérations d'ordre entre sections	28 350,44	35 837,91	2 749,00	66 937,35
041	Opérations patrimoniales	-			
16	Emprunts et dettes	272 877,00	57 308,00		330 185,00
20	Immobilisations incorporelles	116 780,00	3 000,00		119 780,00
204	Subventions d'équipement	-			
21	Immobilisations corporelles	1 265 322,50	501 182,00		1 766 504,50
23	Immobilisations en cours	-	2 167 822,00		2 167 822,00
26	Participations et créances	-			
27	Autres immobilisations financières	-			
4581	Opérations sous mandat	-			
TOTAL DEPENSES		1 683 329,94	2 765 149,91	2 749,00	4 451 228,85
001	Excédent reporté		211 836,40		211 836,40
021	Virement de la section de fonctionnement	168 369,22	229 829,49		398 198,71
040	Opérations d'ordre entre sections	584 858,74	304 556,42	10 900,94	900 316,10
041	Opérations patrimoniales	-			
10222	FCTVA	205 504,04	439 495,19		644 999,23
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé		1 097 997,41		1 097 997,41
13	Subventions d'investissement reçues	756 646,00	30 435,00		787 081,00
16	Emprunts et dettes		451 000,00		451 000,00
TOTAL RECETTES		1 715 378,00	2 765 149,91	10 900,94	4 491 428,85
RESULTAT		32 048,06	-	8 151,94	40 200,00

Le Président indique que d'assurer un service à la population implique un coût. Il est vraiment nécessaire de se poser les bonnes questions sur l'avenir de la collectivité. Les recettes sont faibles par rapport aux dépenses engendrées. Il rappelle pour exemple qu'une subvention de 350 000 euros est versée à l'EHPAD afin que les agents travaillent dans de bonnes conditions. Car cette subvention finance notamment 5 emplois à temps plein. Les conditions de travail étant bonnes, les résidents et leur famille le ressentent.

M. Richard BROCHE précise qu'il est pour le maintien de cette subvention à l'EHPAD. Il est nécessaire de se rapprocher de l'ARS afin de trouver une solution pour nos résidents et familles.

Le Président indique qu'une rencontre aurait dû avoir lieu la semaine dernière, mais l'ARS a annulé tout en précisant qu'ils ne pourraient se rencontrer avant août prochain. Pour rappel, l'ARS préconise d'avoir un directeur à temps partiel. De plus, il est inutile selon eux d'avoir en sus 5 équivalents temps plein. Il ajoute qu'outre l'ARS, il faudra alerter au même titre le Département.

Il rappelle l'importance d'une vraie politique intercommunale. Or, malheureusement, du fait de leur position géographique les habitants des communes de Peisey-Nancroix et Landry ne peuvent pas toujours bénéficier des services de proximité que les habitants des 2 autres communes.

Il indique qu'au prochain conseil communautaire sera présenté le bilan fait par le Département qui montre la situation sociale des familles aux Versants d'Aime.

Le Président indique que l'accueil de jour Alzheimer utilise une salle à Landry depuis 15 ans. Cette salle était prévue au départ pour être utilisée sur un court terme. Or, la mairie de Landry a besoin de cette salle. Il faut donc trouver un autre local d'environ 100 m² pour répondre aux besoins de l'association. Il ajoute qu'une fois par mois, les malades d'Alzheimer et leurs aidants pourront dorénavant se rencontrer à la Médiathèque d'Aime-la-Plagne. Le premier jour d'ouverture de cette halte-relais aura lieu le lundi 31 mars.

M. Richard BROCHE trouve déplorable que l'ARS finance certains projets au dépend des EHPAD et de nos aînés.

Le Président rappelle que les résidents sont heureux à la Maison du Soleil. L'association Intervalle intervient régulièrement pour leur bien-être et des fonds externes ont été trouvés grâce à Madame CULLET, directrice de l'établissement, fonds qui ont notamment permis d'ouvrir une salle multi-sensorielle.

M. Jacques DUC se demande sur quoi nous orienter afin que les dépenses ne soient pas supérieures aux recettes.

Le Président indique qu'il sera sûrement nécessaire d'augmenter la fiscalité de la Communauté de Communes. Si les communes baissent quant à elle leur fiscalité, il est possible de trouver des solutions.

M. Didier FAVRE demande si le CFU n'a pas été mis en place ?

Le Président répond que l'obligation est pour 2026.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget principal.

2.14 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES

Le budget primitif 2025 du budget annexe transports scolaires de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime, tient compte de la reprise des résultats de l'exercice 2024.

Les principaux faits marquants sont les suivants :

- Effectifs stables par rapport à l'année précédente
- Nouvelle tarification
- Revalorisation des coûts en septembre 2025

Le budget primitif 2025 s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

BUDGET PRIMITIF 2025 TRANSPORTS SCOLAIRES		
DEPENSES FONCTIONNEMENT		
001	Déficit reporté	0,00
011	Charges à caractère général	1 169 310,00
012	Charges de personnel	35 000,00
65	Autres charges de gestion	102,00
67	Charges exceptionnelles	1 100,00
68	Dotations aux provisions	100,00
	Total dépenses	1 205 612,00
RECETTES FONCTIONNEMENT		
002	Excédent reporté	26 552,37
70	Produits des services	104 480,00
74	Participation Région	971 000,00
	Participation Communes	91 000,00
	Subvention équilibre COVA	11 529,00
75	Autres produits gestion	0,63
77	Produits exceptionnels	1 050,00
	Total recettes	1 205 612,00

Sylvie CHAMOISSIN présente les nouveaux tarifs de transports scolaires donnés par la Région. Elle indique que le budget 2025 a été fait sur cette base, mais que ne connaissant pas les effectifs pour la rentrée, elle s'est basée sur les effectifs de l'année 2024/2025. Les inscriptions se font à partir de mi-mai. Le montant correspondant à la participation des communes en recettes de fonctionnement était jusqu'à ce jour pris en charge par la Communauté de Communes.

Jean-Luc BOCH indique que la solution serait effectivement que les communes participent.

Sylvie CHAMOISSIN précise que certaines lignes de transport coûtent excessivement chers (jusqu'à 7000 euros par enfant/an). Le reste à charge indiqué est bien entendu théorique. Il sera ajusté en fonction des inscriptions à venir. Elle rajoute que tous les enfants qui auront une carte de bus auront le droit d'accéder gratuitement aux TER et aux cars de La Région.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe transports scolaires.

2.15 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE ZA PLAN CRUET

Le budget primitif 2025 du budget ZA Plan Cruet de la Communauté de Communes Les Versants d'Aime, transmis en annexe, tient compte de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2024.

Les principaux faits marquants sont les suivants :

- Dernière parcelle sous compromis de vente 716m² : 50 120.00 €
- charges 2025 : mise à disposition du personnel : 11 000.00 €

- reversement de l'excédent au budget principal : 262 232.97 €

Le budget primitif 2025 s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Recettes	50 120,00	258 741,76	308 861,76
Dépenses	531 979,73	0,00	531 979,73
Résultat de l'exercice	-481 859,73	258 741,76	-223 117,97
Report N-1	481 859,73	-258 741,76	223 117,97
Résultat de clôture	0,00	0,00	0,00

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité le budget primitif 2025 du budget annexe ZA Plan Cruet.

2.16 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU CIAS DEDIE A L'EHPAD

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'est consenti annuellement le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du CIAS dédié à l'EHPAD.

L'adoption du budget exécutoire de l'EHPAD étant soumis à procédure contradictoire par le Code de l'Action Sociale et des Familles, cette subvention ne peut être que prévisionnelle et pourra être ajustée en fin d'exercice au regard du besoin de financement constaté.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le débat d'orientation budgétaire précédemment exposé,

Il est proposé d'attribuer une subvention prévisionnelle de 350 000€ au budget annexe du CIAS dédié à l'EHPAD pour 2025.

Le montant de la subvention d'équilibre au budget annexe du CIAS dédié à l'EHPAD pourra être ajusté en fin d'exercice au regard du besoin de financement constaté.

Afin de préserver les équilibres financiers de l'EHPAD et de garantir la continuité de son fonctionnement, un acompte représentant 50% de la subvention allouée N-1 est versé en juin de l'année N.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la subvention d'équilibre au budget annexe du CIAS dédié à l'EHPAD.

2.17 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CIAS

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le transfert des rémunérations de la direction de l'action sociale pour se mettre en conformité avec les statuts du CIAS, nécessite le versement de la subvention d'équilibre au budget du CIAS.

L'adoption du budget du CIAS, étant soumis à l'approbation de son conseil d'administration, cette subvention ne peut être que prévisionnelle et pourra être ajustée en fin d'exercice au regard du besoin de financement constaté.

VU le débat d'orientation budgétaire précédemment exposé,

Il est proposé d'attribuer une subvention prévisionnelle de 120 800.00 € au budget du CIAS pour 2025. Le montant de la subvention d'équilibre au budget du CIAS dédié pourra être ajusté en fin d'exercice au regard du besoin de financement constaté.

Afin de préserver les équilibres financiers du CIAS et de garantir la continuité de son fonctionnement, un acompte représentant 50% de la subvention allouée N-1 est versé en avril de l'année N.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025.

Richard BROCHE demande le montant de la subvention versé l'an dernier.

Nadège SIMONIN-LUDWIG, Directrice Générale des Services lui indique la somme de 96000 euros.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité la subvention d'équilibre au budget annexe du CIAS.

2.18 FONDS DE CONCOURS CONTENEURS SEMI-ENTERRES LANDRY

Le président rappelle au conseil que lors de la mise en place de conteneurs semi-enterrés, il est convenu avec les communes membres que l'intercommunalité se charge de la réalisation des opérations et que le coût HT de celles-ci (fourniture et pose) est pris en charge à parts égales entre la Communauté de Communes Les Versants d'Aime et la commune concernée.

Pour la commune de Landry, plusieurs grappes de conteneurs semi-enterrés ont été modifiées en 2025 avenue de la gare.

Le tableau ci-dessous détaille les dépenses engagées.

Prestation	Montant en € HT	Montant en € TTC	Participation Landry 50% HT	Participation Cova 50% HT + TVA
Fourniture CSE	8 109,97 €	9 731,96 €	4 054,99 €	5 676,98 €
	8 109,97 €	9 731,96 €	4 054,99 €	5 676,98 €

La Communauté de Communes Les Versants d'Aime adressera un titre de recettes de 4 054,99 € comme fonds de concours pour la mise en place de conteneurs semi-enterrés sur la commune de Landry en 2024.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le fonds de concours pour la mise en place des conteneurs semi-enterrés sur la commune de Landry.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT DE RÉDACTEUR

Un des agents du service RH doit quitter la collectivité courant juillet. Afin de pouvoir former l'agent qui le remplacera, il serait souhaitable d'envisager une période de doublon.

Il est donc proposé de créer un poste permanent de rédacteur à temps complet, ouvert aux 3 grades, à compter du 1^{er} juin 2025, étant entendu que lorsque le poste de rédacteur déjà existant sera libéré, ce dernier sera supprimé, après avis du CST.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve la création d'un poste permanent de rédacteur, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2025.

3.2 PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE AFIN DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION SUR LE RISQUE « SANTÉ »

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant notamment, à compter du 1er janvier 2026, en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurance (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des employeurs territoriaux au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « Santé ».

La complémentaire santé recouvre les frais de soins de santé, non couverts ou partiellement couverts par la Sécurité Sociale, tels que l'achat de médicaments, les frais d'optique, l'aide auditive, le forfait journalier et les frais dentaires.

La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à ce financement ne peut être inférieure à 15 euros par agent.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

En application de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure « des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. ». La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire.

Le Centre de gestion de la Savoie envisage de lancer, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et de conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Santé ».

Il est proposé au Conseil d'engager cette procédure étant entendu que l'adhésion de la Communauté de Communes à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 par délibération, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, Les Versants d'Aime auront la faculté de ne pas adhérer à la convention de participation souscrite par le Cdg73.

Le comité social territorial, qui s'est tenu le 28 février, a émis un avis favorable sur cette proposition.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **Accepte de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé ».**
- **Accepte de mandater le Cdg73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »**
- **Accepte de s'engager à communiquer au Cdg73 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.**

4. MARCHÉS PUBLICS

4.1 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATION DE COLLECTE DE VERRE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES VERSANTS D'AIME

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 22 Janvier 2025 sous la forme d'un appel d'offres ouvert afin de retenir un prestataire pour assurer la collecte du verre sur le territoire de la communauté de communes Les Versants d'Aime.

Lors de l'ouverture des plis, il a été constaté qu'une seule offre avait été déposée.

Les conclusions de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 13 mars 2025 seront présentées en séance.

La date de début d'exécution du marché est fixée au 1^{er} Mai 2025.

Le Président présente à l'assemblée Mme Elodie MERCIER en charge entre autre des marchés publics.

Elodie MERCIER présente les résultats de cet appel d'offres en indiquant qu'il n'y avait qu'un candidat. Son tarif est de 3 % de plus que ce qui est pratiqué aujourd'hui.

Le conseil communautaire à l'unanimité autorise le Président à signer le marché de prestations pour la collecte de verre.

5. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 8 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2020-063).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 12 février 2025, 9 décisions ont été prises :

2025-008	Signature d'une convention de formation avec E. BARUMERLI	Une convention de formation est conclue avec Elena BARUMERLI pour les agents de la structure AMSTRAMGRAM. La durée est de 14h pour un coût de 2700 euros.
2025-009	Signature d'une convention de formation avec Paartner formation	Une convention de formation est conclue avec Paartner formation pour 1 agent du service patrimoine. La durée est de 21h pour un coût de 1008 euros.
2025-010	Signature d'une convention de formation avec Paartner formation	Une convention de formation est conclue avec Paartner formation pour 2 agents du service patrimoine. La durée est de 21h pour un coût de 1872 euros.

2025-011	Signature d'un avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'une partie de l'ancienne école de musique dit « quartier jeunes »	Il s'agit de de la prorogation de cette dite convention pour la période du 9 juillet 2024 au 31 décembre 2024.
2025-012	Signature d'une convention de formation avec Ville et Aménagement Durable	Une convention de formation est conclue pour un agent, pour une durée de 14 heures, avec un coût de 330 euros.
2025-013	Signature d'un contrat avec l'éco-organisme CITEO	Un contrat relatif à la prise en charge des emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique est signé avec l'éco-organisme CITEO. Ce contrat a pour objet le versement de soutiens financiers pour les emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique collectés par la collectivité. Il entre en vigueur au 1 ^{er} janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2029.
2025-014	Signature d'un avenant N°1 à la convention de mise à disposition d'une partie de l'ancienne école de musique dit quartier jeunes	La Communauté de Communes Les Versants d'Aime décide de renouveler la convention pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027.
2025-015	Signature de mise à disposition du CALI'SON Espaces animation / accueil mercredis / LAEP	La Communauté de Communes Les Versants d'Aime décide de renouveler la convention pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2027.
2025-016	Signature d'une convention de formation avec SAS Savoie Prévention	Une convention de formation est conclue pour une durée de 67 heures pour un agent, pour un coût de 1632 euros.

6. INFORMATION AU CONSEIL

✓ Dates des prochains conseils communautaires :

- Mercredi 09 avril 2025
- Mercredi 14 mai 2025
- Mercredi 11 juin 2025
- Mercredi 09 juillet 2025
- Mercredi 20 août 2025
- Mercredi 10 septembre 2025
- Mercredi 15 octobre 2025
- Mercredi 12 novembre 2025
- Mercredi 10 décembre 2025

Marie MARTINOD explique que les élèves du Collège Jovet ainsi que l'association Les Vergers de Macot se sont réunis afin de planter un arbre au niveau de l'espace sportif Albert Perrot. Cet arbre sera officiellement inauguré le 14 juin lors de l'après-midi de mise à l'honneur de M. Albert PERROT. L'Harmonie sera présente lors de cette cérémonie durant laquelle sera remis officiellement à sa famille le livre d'or. Vous pouvez encore laisser un témoignage : <https://www.guest-book.io/albert-perrot>

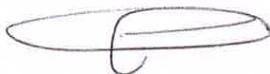
Le Président remercie Sandrine CLAIR et Fabrice GIOVANNELLI pour leur travail et implication.

Fabrice GIOVANNELLI présente le prochain évènement à la Maison des Arts : le printemps Japonais qui aura lieu du 04 avril au 28 mai.

Fin de la séance à 19h24

Le secrétaire de séance,

Michel GOSTOLI



Le Président,

Lucien SPIGARELLI



LES VERSANTS D'AIME
COMMUNAUTE DE COMMUNES
1002, AVENUE DE TARENTOISE
BP 60 - 73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX